

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

1 juillet 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le un juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 juin 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, Mme. LEROY, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DEKEYSER (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. HELLE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS, Mme. SOLER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Annie BOULART ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-08 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) / PLAN
MERCREDI - DEMANDE DE RECONVENTIONNEMENT

Service : VIE LOCALE

Conseil Municipal du 1 juillet 2024

Rapporteur : H.E

**8-08 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) / PLAN MERCREDI -
DEMANDE DE RECONVENTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 juin 2024,

Considérant que le Gouvernement a souhaité souligner l'importance des loisirs éducatifs en initiant le Plan Mercredi,

Considérant de plus, que ce dernier a pour objectif de mettre en cohérence et en complémentarité les différents temps de l'enfant et de développer des activités éducatives et de qualité,

Considérant par ailleurs, que le Plan Mercredi doit être intégré dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT),

Considérant de ce fait, que le Conseil Municipal, par la délibération 5-14 du 11 décembre 2018, avait autorisé la signature de la convention «Charte de qualité Plan Mercredi» et de la convention PEdT,

Considérant qu'à la suite, la Ville de Béthune a obtenu le label «Plan Mercredi» en novembre 2018, pour une durée de 3 ans, renouvelé 3 ans par tacite reconduction,

Considérant donc que le renouvellement dudit label nécessite un reconventionnement en 2024, à compter du 1^{er} septembre et pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires au renouvellement du PEdT / Plan Mercredi.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou

deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04 JUIL. 2024
ID : 062-216209106-20240701-2024_097-DE

Par 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par : Olivier
GACQUERRE
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération